

**CONSEIL MUNICIPAL du 17 janvier 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-sept janvier à dix-sept heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Mme Sophie CHEVRINAIS, Maire de Touquin.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames Josiane FLORENT, Sabrina LAZARUS ; Messieurs Jean-Louis BOYOT, Bernard BRIGOT, Christian CORDIER, Rémi COURTIN, Alain DURMORD, Jean-Pierre DELAHAYE.

Absent(s) excusé(s) : Cathy BOURBIGOT (pouvoir Mme Lazarus), Evelyne BOUQUIN (pouvoir Mme Florent), Evelyne CASSON (pouvoir à M. Delahaye), Johnny MINGUY.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DELAHAYE.

A la demande de Madame le Maire, l'assemblée accepte d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations relatives aux demandes de subvention pour le contrat rural et le F.E.R. (délibérations déjà prises le 20/12/2019 mais qu'il convient de reformuler à la demande des partenaires et de la DDFIP)

**1. Approbation du compte rendu du 20 décembre 2019**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n°01/01/2020****2. Modifications budgétaires**

Les modifications budgétaires suivantes sont adoptées à l'unanimité :

**Budget COMMUNE 2019 (64000) DM no. 3/2019**

		FONCTIONNEMENT DEPENSES	0 €
	Article	DEPENSES - Libellé	
011	615221	Bâtiments publics	- 4,00 €
014	739221	FNGIR	+ 4,00 €

**Délibération n°02/01/2020****3. Modifications budgétaires****Budget LOTISSEMENT 2019 (64100) DM no. 3/2019**

		FONCTIONNEMENT DEPENSES	0 €
	Article	DEPENSES - Libellé	
011	605	Achat matériel...	- 1,26 €
65	65888	Autres charges	+ 1,26 €

Délibération n°03/01/2020

**4. Entreprise DUFAY MANDRE : vote des avenants sur marché du LOTISSEMENT «Espaces verts et clôtures » pour régularisation**

Madame le Maire propose, pour régularisation, de délibérer sur l'avenant no.1 du marché « LOT 2 - Espaces verts et clôtures » signé avec l'entreprise Dufay-Mandre.

Après délibération, **le conseil municipal accepte à l'unanimité l'avenant no. 1 au marché de l'entreprise Dufay-Mandre** « LOT 2 - Espaces verts et clôtures », reprenant les devis présentés (changement de portails/clôtures, plantations supplémentaires), pour un **montant total de 30 128,52 € HT**, soit un nouveau montant du marché de 219 413,85 € HT et valide sa signature en date du 27/05/2019.

Délibération n°04/01/2020

**5. Entreprise COLAS : vote des avenants sur marché de voirie pour régularisation**

Madame le Maire propose, pour régularisation, de délibérer sur les avenants du marché de voirie signés avec l'entreprise COLAS.

Après délibération, **le conseil municipal accepte à l'unanimité les avenants no.2 et 3 au marché de travaux de voirie signé avec l'entreprise COLAS** et donne toute latitude à Mme le Maire pour procéder à leur signature :

- Avenant no. 2 (à la demande de la DGFIP, remplaçant l'avenant no. 2 signé en juin 2016 - délibération no. 37062016) pour un **montant total de 5 708,00 € HT**, soit un nouveau montant de marché de 531 142,55 € HT.
- Avenant no. 3 pour un **montant total de 3 570,00 € HT**, soit un nouveau montant de marché de 534 712,55 € HT.

Délibération n°05/01/2020 (Annule et remplace délibération no.54/12/2020 du 20/12/2019)

**6. Contrat rural 2020 (CoR) : programme et coût des travaux, sollicitation de subventions**

Madame le Maire présente les nouveaux plans du projet de réhabilitation du bâtiment dit « ancienne mairie ») sis 6 place de la Mairie - création de deux logements - ainsi que le montant des travaux s'y afférent et propose de solliciter les subventions avant tout commencement.

Madame le Maire expose ensuite au conseil municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants, à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

Réhabilitation de l'ancienne Mairie en deux logements pour un coût total de travaux de **372 025,00€ H. T.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le programme de travaux présenté par Madame le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.**

Le conseil municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 370 000€, pour un montant de subvention plafonné à 259 000 €.
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **Délibération n°06/01/2020**

#### **7. Convention d'occupation du domaine public**

Madame le Maire propose de fixer les règles d'occupation du domaine public des marchands ambulants (en particulier les camions de restauration rapide) par la signature d'une convention avec les demandeurs.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention d'occupation du domaine public suivante et donne toute latitude à Madame le Maire pour signer cette convention avec les demandeurs.**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

La commune de TOUQUIN, 5 place de la Mairie,  
Représentée par son maire Mme Sophie CHEVRINAIS  
Ci-après dénommé la commune de TOUQUIN

**D'une part, et**

M. .... Adresse

Ci-après dénommé l'occupant,

**D'autre part,**

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de Touquin - Place de la Mairie.

#### **ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT**

Le contrat est conclu pour une durée d' UN AN à compter du ..... renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée de la convention pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

**ARTICLE 3 - ÉTAT DES LIEUX**

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Il devra en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la commune.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté. La commune se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

**ARTICLE 4 - ACTIVITÉ(S) EXERCÉE(S) PAR L'OCCUPANT**

L'occupant exerce une activité de restauration ambulante .....

**ARTICLE 5 - MODALITÉS D'EXPLOITATION**

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, à la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, elle ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

La commune pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

**ARTICLE 6 - HYGIENE ET PROPRETÉ**

L'occupant doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité.

**ARTICLE 7 - REDEVANCE**

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle de 690 euros (46 semaines d'occupation du domaine public).

Redevance payable mensuellement sur présentation d'un titre de la commune, par chèque à l'ordre du Trésor public.

**ARTICLE 8 - ASSURANCE - RECOURS**

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

**ARTICLE 9 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT**

L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location gérance.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera.

**ARTICLE 10 - DEMANDE DE RÉSILIATION PAR L'OCCUPANT**

L'occupant pourra demander à la commune la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat mais il devra présenter sa demande un mois au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la commune, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

**ARTICLE 11 - RESILIATION PAR LA COMMUNE**

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, et ne donnant pas droit à indemnisation, la commune se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention par anticipation par la commune interviendra avec un préavis d'un mois pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou hygiène publique notamment.

**RÉSILIATION DU FAIT DU COMPORTEMENT DE L'OCCUPANT**

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, la présente convention pourra être résiliée par la commune par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant et l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Fait à Touquin,  
Le .....

L'occupant,

**7. Divers**

1° Fibre optique : La mise en œuvre de la fibre optique sur la commune est en cours. La phase 1 « Conception et études » est achevée - la phase 2 « réalisation des travaux » est en cours et devrait durer 7 mois - la phase 3 « gel réglementaire » d'une durée de 3 mois : délai imposé par l'Autorité de Régulation de Communications Electroniques et des Postes pendant lequel rien ne se passe - 4<sup>e</sup> et dernière phase d'une durée d'environ 1 mois : pour le particulier, s'il le souhaite, choix d'un fournisseur d'accès internet avec raccordements extérieurs et intérieurs.

Madame le Maire précise que des imprévus peuvent évidemment survenir et retarder le programme décrit ci-dessus.

2° Vœux de Madame le Maire et des conseillers aux Touquinois : le 24 janvier 2020 à 19 heures dans la salle des fêtes.

La séance est levée à 19 heures et 20 minutes.

Rappel des délibérations prises :

Délibération n°01/01/2020 Décisions modificatives budget COMMUNE

Délibération n°02/01/2020 Décisions modificatives budget LOTISSEMENT

Délibération n°03/01/2020 Entreprise Colas Marché de voirie : vote des avenants pour régularisation

Délibération n°04/01/2020 Entreprise Dufay Mande Marché Lotissement : vote des avenants pour régularisation

Délibération n°05/01/2020 Contrat rural 2020 (COR) : programme et coût des travaux, sollicitation de subventions

Délibération n°06/01/2020 Convention d'occupation du domaine public

Les membres présents ont signé.

**SIGNATURES** : Le Maire, Sophie CHEVRINAIS

BOUQUIN Evelyne Absente - Pouvoir Mme Florent	BOURBIGOT Cathy Absente - Pouvoir Mme Lazarus
BOYOT Jean-Louis	BRIGOT Bernard
CASSON Evelyne Absente - Pouvoir M. Delahaye	CORDIER Christian
COURTIN Rémi	DELAHAYE Jean-Pierre
DURMORD Alain	FLORENT Josiane
LAZARUS Sabrina	MINGUY Johnny - Absent excusé

